

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

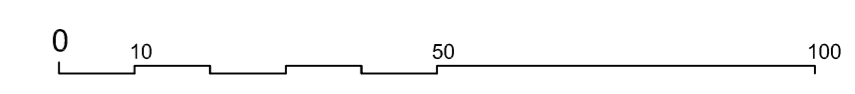
PERPIGNAN

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE



REVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE
ET DE MISE EN VALEUR

PLANCHE 2



Alain Verriet, Sophie Aspid-Mercier, Bertrand Ranvaud ART, Pierre Tronchon

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> 3: Immeuble protégé par la législation sur les monuments historiques. 4: Façades, fragments protégés par la législation sur les monuments historiques. 5: Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits. 5 bis: Immeuble à maintenir dont les structures et les volumes bis sont à conserver. 6: Immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré ou remplacé. | <ul style="list-style-type: none"> 7: Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée. 8: Emprise de construction imposée. 9: Superposition des dispositions 7 et 8. 10: Superposition des dispositions 7 et 11. 11: Espace non construit devant faire l'objet d'un traitement particulier à dominante minérale. | <ul style="list-style-type: none"> 12: Espace non construit devant faire l'objet d'un traitement particulier à dominante végétale. 13: Superposition des dispositions 7 et 12. 14: Passage, ouvrage public, espace vert ou installation d'intérêt général. 15: Façade d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits. 16: Front bâti imposé | <ul style="list-style-type: none"> 17: Modification 18: Règle architecturale figurant au règlement 22: Intérêt Architectural .. 23: OAP 24: Séquence urbaine Arbre existant à conserver Arbre projeté Limite du SPR Périmètre d'étude |
|---|---|---|--|